

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET
DU COMMERCE

PARIS, le 23 Avril 1948

Direction du Gaz et de
l'Electricité

1er Bureau

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Circulaire n° 963

à MM.-les Ingénieurs en Chef des Circonscriptions
Electriques;
-les Chefs des arrondissements mineralogiques
-les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
chargés du contrôle des D.E.E.

OBJET : Application du Statut National du personnel des industries
Electriques et gazières au personnel des entreprises et exploi-
tations exclus de la nationalisation ou non transférées.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre
d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez assu-
rer parmi les entreprises et exploitations exclus de la nationa-
lisation ou non transférées, les documents ci-après :

- Circulaire d'"Electricité de France" et "Gaz de France" A-56
(Pers. 117), du 12 Mars 1948 ;
- Circulaire d'"Electricité de France" et "Gaz de France" A-57
(Pers. 118), du 12 Mars 1948 ;
- Circulaire d'"Electricité de France" et "Gaz de France" A-58
(Pers. 119), du 16 Mars 1948 ;
- Circulaire d'"Electricité de France" et "Gaz de France" A-62
(Pers. 120), du 6 Avril 1948 ;
- Note de documentation n° 19, 3e Mars 1948.

o
o

Les circulaires A 56 (Pers.117), A 57 (Pers.118) A 62 (Pers.
120) sont à notifier, pour execution, aux entreprises et exploi-
tations susvisées relevant de votre contrôle.

La circulaire A 58 (Pers.119) et la note de documentation
n° 19 sont à notifier pour information.

Pour le Ministre de l'Industrie et du
Commerce
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

